

Comité syndical du 13 février 2017

DL2017_02/08

ADHESION DE VALORIZON A L'INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 février 2017**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle - Hôtel du département, à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 13 février 2017 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Marie LABIT, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alexandre FRESCHI, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Mario LUNARDI, Jean-François SAUVAUD

FUMEL VALLÉE DU LOT Hubert CAVADINI ; Paul FAVAL ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD Auguste FLORIO, Yvon SETZE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES Olivier DAMAISIN.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes GARGOWITSCH, TONIN, LABIT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COLLADO, CONSTANTIN, DAMAISIN, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, FRESCHI, LABEAU, LEGENDRE, LUNARDI, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN, VICTOR (21)

Représentés : M. FAVAL par M. CAVADINI, M. GARDEAU par M. CONSTANTIN, Mme GONZATO-ROQUES par M. BILIRIT, M. KLEIBER par M. FRESCHI, Mme LAURENT par M. DAMAISIN, M. LERDU par M. LABEAU, M. MASSET par Mme TONIN, M. SAUVAUD par M. COLLADO, M. VACQUE par M. DERC (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Marie LABIT

Nombre de délégués présents : 21/ **Représentés :** 9

Participants divers : Mme Annie OGER (Paierie départementale)

DL2017_02/08

ADHESION DE VALORIZON A L'INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale « ValOrizon », tels que modifiés,

Lors du comité syndical du 15 décembre 2016, il a été décidé de modifier les statuts du syndicat afin de lui permettre d'intervenir sur les thématiques liées à l'économie circulaire et à la transition énergétique.

Le projet de développement d'un éco-parc sur la commune de Damazan (friche industrielle de Xylofrance) et le pacte « département zéro déchet » entrent directement dans cette thématique.

Le syndicat souhaite à présent s'entourer d'expertise sur l'économie circulaire afin de pouvoir mieux développer l'ensemble des projets à venir. C'est pourquoi il souhaite se rapprocher de **l'institut de l'économie circulaire**.

L'institut de l'économie circulaire est une association de loi 1901 dont l'ambition est de :

- Fédérer et impliquer tous les acteurs et experts concernés dans une démarche collaborative

- Mutualiser les compétences et ressources, de manière à mener des réflexions collectives sur les sujets associés à l'économie circulaire
- Faciliter les échanges de savoir et d'expérience entre tous les experts et acteurs impliqués
- Promouvoir et dynamiser la recherche, l'expérimentation et les réalisations concrètes sur l'économie circulaire
- Faciliter la création de synergies entre les acteurs afin de favoriser l'émergence de projets multipartites
- Communiquer afin d'assurer la promotion de l'économie circulaire et améliorer ainsi sa compréhension par le plus grand nombre
- Faire évoluer la législation et la réglementation pour dynamiser l'économie circulaire

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer à l'association loi 1901 « Institut de l'économie circulaire » et de s'acquitter du coût d'adhésion de 250€ et de la cotisation annuelle d'un montant de 250€ correspondant aux montants demandés pour une collectivité de moins de 20 000 habitants (le Syndicat étant assimilé à une commune de 5000 habitants maximum par la Préfecture du Lot-et-Garonne) ;
- Article 2 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Votants :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Aiguillon, le 15 février 2017

Le Président,

Publication / Affichage
Le 15 février 2017

Jacques BILIRIT